



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02089
Numéro SIREN : 523 095 693
Nom ou dénomination : 2 CG BAT

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2014 sous le numéro de dépôt 5636

Marie-Claire BALDUCCI
ELLES EXPERTISES
15 rue Erard
750012 PARIS



Commissaire aux comptes inscrit auprès
De la Compagnie Régionale de Paris

SARL 2 CG BAT
3, Clos du Berger
95850 MAREIL EN FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
2 CG BAT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Commissaire aux Comptes – Compagnie Régionale de Paris (1100066789)
SIRET 750 606 774 00016 – APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR60750606774

Mission du commissaire à la transformation

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 10 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

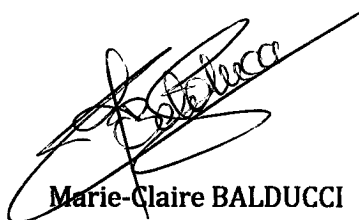
- à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris,
Le 24/04/2014



Marie-Claire BALDUCCI
Commissaire aux comptes et à la transformation

06 MAI 2014

5636 -

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
A ASSOCIE UNIQUE
« 2 CG BAT »**

Au capital social de 3.500 euro
Siège social : 3, Clos du Berger

95850 – MAREIL EN FRANCE

RCS – Pontoise 523.095.693

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An Deux Mil Quatorze
Le 10 Avril à treize heures,

L'associé unique de la SARL « 2 CG BAT. » au capital de 3.500 euro s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du gérant à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Nomination du Commissaire à la Transformation
Pouvoirs

EST PRESENT

Monsieur CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto, gérant 100 parts

représentant ainsi la totalité du capital social et l'intégralité des associés.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto, gérant, préside la séance.

Monsieur Jorge CLEMENTE est désigné comme secrétaire.

Le gérant expose qu'il va être procédé à la transformation de la SARL en SASU et qu'à cet effet, il y a lieu de nommer un commissaire à la transformation.

La discussion est ouverte, diverses observations sont échangées et toutes précisions fournies ; puis le gérant met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, en vue de la prochaine transformation de la SARL en SASU, nomme, en qualité de Commissaire à la Transformation :

Marie-Claire BALDUCCI
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
15, rue Erard
75012 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 13 heures 30 après signature du présent procès verbal par la totalité des membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Balducci', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.